SYNDICAT MIXTE DES PORTS PLAISANCE ET PECHE DE LOIRE-ATLANTIQUE - BUDGET ANN Envoyé en préfecture le 21/03/2024

budget) - 2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID: 044-200091007-20240319-2024_3_4_2B-AU

IV - ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 67

VOTES: Pour: 17 Contre: 0 Abstentions: 0

Date de convocation: 11/03/2024

Présenté par (1) Le PRESIDENT, A Saint-Nazaire le 19/03/2024 (1) Le PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire A Saint-Nazaire, le 01/01/2000 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

	Mex
A - Lydia MEIGNEN	- Leger
3 - Laurent DUBOST	
C - Jean-Luc SECHET	D/W/lls/
O - Sylvie GOSLIN	
E - Christiane VAN GOETHEM	ta
F - Isabelle LEMONNIER	15
G - Adrien RYO	
H - Severine MARCHAND	pulle
I - Eloïse BOURREAU-GOBIN	
J - Claude CAUDAL	
K - Jean MONTAVILLE	_w
L - Jean-Michel BRARD	500
M - Didier CADRO	
N - André BOUCHER	H
O - Michèle QUELLARD	36
P - Christine LE RIBOTER	
Q - Isabelle DELANOY-CORBLIN	
R - Philippe CAILLON	
S - Rémy ORHON	
T - Chloé GIRARDOT-MOITIE	
U - Christelle CHASSE	

SYNDICAT MIXTE DES PORTS PLAISANCE ET PECHE DE LOIRE-ATLANTIQUE - BUDGET ANNI budget) - 2024

Envoyé en préfecture le 21/03/2024 Reçu en préfecture le 21/03/2024

ID: 044-200091007-20240319-2024_3_4_2B-AU

Publié le

Berger Levrault

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

V - Rémy RAHER W - Thierry DEVILLE X - Stéphane ERRIEN Y - Patrick DAHLEM Z - Benoit BOULLET ZA - Rémy ROHRBACH ZB - Serge BODY ZC - Jean-Claude LANDRON **ZD - Claires HUGUES** ZE - Didier MARION ZF - Thierry EVAIN ZG - Bruno HAUGUEL ZH - Yves DAUVE ZI - Jean-François RICARD ZJ - Michel PUYRAZAT ZK - Sophie COCHARD

Certifié exécutoire par (1) Le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 19/03/2024, et de la publication le 19/03/2024 A Saint-Nazaire, le 19/03/2024

⁽¹⁾ Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

⁽²⁾ L'assemblée délibérante étant : le Comité syndical.

⁽³⁾ L'ajout des signataires est désormals facultatif.